



MARAIS DU COTENTIN ET DU BESSIN
UN PARC NATUREL RÉGIONAL EN TRANSITION

CHARTRE 2025-2040



NOTE PRESENTANT LA COHERENCE

.....

DU PERIMETRE GLOBAL

.....



Parc
naturel
régional
des Marais du
Cotentin et du Bessin

Une autre vie s'invente ici

www.parc-cotentin-bessin.fr

Accusé de réception en préfecture
050-255002552-20250611-DELIB_CS2025_64-DE
Date de télétransmission : 08/07/2025
Date de réception préfecture : 08/07/2025

Juin 2025

Note présentant la cohérence du périmètre global

Définition du périmètre d'étude

La définition du périmètre d'étude de la procédure de révision de la Charte a principalement été réfléchi dans le respect des critères de classement identifiés à l'article R. 333-4 du code de l'environnement et notamment ceux relatifs à la qualité de son territoire et à la cohérence de ses limites. Ces critères ont été croisés avec la volonté de conserver l'identité initiale du PNR basé sur son caractère exceptionnel au titre de :

- La présence d'une zone humide de plus de 39 000 ha (terrestre et maritime) mondialement reconnue pour sa biodiversité et bénéficiant de plusieurs classements (RAMSAR, Natura 2000, ZNIEFF) sur tout ou partie de son territoire ;
- Son rôle de ressource en eau potable d'intérêt régional ;
- Son paysage de Marais et de bocage particulièrement préservé ;
- Son identité culturelle traduite dans le bâti, la toponymie, les savoir-faire, les us et coutumes qui sont le reflet de la diversité de l'histoire de ce territoire ;
- Son histoire marquée par la seconde guerre mondiale et notamment la bataille de Normandie en 1944.

Afin de respecter ces critères initiaux, et ce malgré la création d'un certain nombre de communes nouvelles en périphérie du territoire, le Parc a validé le fait de proposer une extension du périmètre uniquement si elle incluait la présence de zones humides (marais et landes) inventoriées (ZNIEFF et ou RAMSAR a minima) et en continuité du périmètre existant.

Dans ce contexte, le périmètre d'étude proposé concerne le périmètre d'étude de la Charte précédente auquel s'ajoute les communes du périmètre qui n'avaient pas souhaité adhérer au Parc en 2010 (Cardonville, Cricqueville-en-Bessin, Monfréville et Taillepied) et ainsi que :

- 10 ha classé en ZNIEFF de type 2 sur la commune de Formigny-la-Bataille ;
- 150 ha inscrits à la convention Ramsar sur la commune d'Isigny-sur-Mer.

Le périmètre de révision de la Charte 2025-2040 proposé par le Parc est donc composé de 114 communes dont 6 communes nouvelles partiellement classées. 93 communes sont situées dans le département de la Manche et 21 communes dans le département du Calvados. Il couvre une superficie de 148 231 ha et environ 72 054 habitants.

Les établissements publics de coopération (EPCI) concernés par ce périmètre sont la Communauté de communes de la Baie du Cotentin, la Communauté de communes Côte Ouest Centre Manche, la Communauté de communes Coutances Mer et Bocage, la Communauté de communes Isigny-Omaha-Intercom, Saint-Lô Agglo et la Communauté d'Agglomération du Cotentin.

Le Parc n'a pas souhaité identifier des villes partenaires dans le cadre de la future Charte 2025-2040, néanmoins les communes nouvelles partiellement classées auront la possibilité d'adhérer au syndicat mixte du Parc pour l'intégralité de leur territoire. Les modalités de cette adhésion sont précisées dans les nouveaux statuts du Syndicat Mixte.

Validation du périmètre par la Région et avis d'opportunité

Ce périmètre, tel que présenté par le Parc, et pour toutes les raisons exposées, a été validé par le Comité syndical du Parc le 25 mai 2021 puis présenté et validé en Commission permanente de la Région Normandie le 13 septembre 2021. Ces délibérations successives ont permis de solliciter le préfet de la Région Normandie afin d'enclencher l'avis motivé de l'Etat sur l'opportunité du renouvellement de classement sur le périmètre proposé.

En retour, par courrier du 26 avril 2022, cet avis est revenu favorable en justifiant notamment que ce périmètre permet de combler les « dents creuses » du Parc en intégrant les communes qui n'ont pas adhéré au Parc en 2010 et respecte l'identité du territoire lié aux zones humides continentales labellisées. Ce périmètre mettant en évidence la volonté du Parc de se concentrer sur ses activités historiques afin de poursuivre son action dans une forme de continuité.

Néanmoins, cet avis précise qu'il aurait été pertinent que le Parc renforce la prise en compte de l'enjeu littoral et de l'interface terre-mer en intégrant notamment les trois havres de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche et les falaises du Bessin.

Les limites du périmètre retenues par le Syndicat mixte du Parc se sont appuyées sur les critères, déjà posés dans les révisions précédentes et maintenus pour des raisons de cohérence et de capacité d'intervention, sur la présence de zones humides continentales et en continuité avec celles existantes. Cependant, le Parc s'est engagé à développer des partenariats avec les EPCI, pour prendre en compte ces enjeux et apporter un appui aux collectivités concernées. D'autre part, le Parc étudiera l'opportunité d'une nouvelle extension de périmètre sur la côte des Havres à la prochaine révision, sous réserve de pouvoir mobiliser des moyens supplémentaires.

Consultation des collectivités

Après avoir passé les différentes étapes réglementaires, avis intermédiaire, avis de l'Autorité environnementale, enquête publique, examen final, le Parc a donc soumis son projet de Charte à la consultation des collectivités sur la base du périmètre d'étude.

Après le délai réglementaire de 4 mois qui a débuté le 3 février 2025 et s'est donc terminé le 3 juin 2025, 112 communes et 6 EPCI ont délibéré favorablement sur le projet de Charte, ainsi que les 2 départements.

De fait, 2 communes (Cricqueville-en-Bessin et Monfréville) n'ont pas souhaité approuver le projet de Charte. Ces communes représentent 1,06 % de l'ensemble du périmètre d'étude.

Proposition d'un périmètre de classement et d'un périmètre de classement potentiel

Au regard du résultat de la consultation des collectivités, il est donc proposé que la Région Normandie délibère sur un périmètre de classement comprenant 112 communes dont 93 dans le département du Calvados et 19 dans le département de la Manche réparties sur le territoire des 6 EPCI ayant également approuvé la Charte et choisi d'adhérer au syndicat mixte.

Néanmoins, les dispositions de la Loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages 2016 et celles du décret n°2017-1156 du 10 juillet 2017 relatif aux Parcs naturels régionaux, permettent à des communes n'ayant pas approuvé la Charte au moment du renouvellement du label, d'intégrer *a posteriori* le périmètre classé du Parc dans les six mois suivant le renouvellement général des conseils municipaux, dès lors qu'elles sont intégrées à un périmètre de classement potentiel sur proposition des Régions .

Les arguments exposés par le Parc et confirmés par les différents avis de l'Etat permettant de justifier la pertinence du périmètre d'étude initial, et dans un souci de cohérence du territoire et d'optimisation de l'action du Parc et des signataires de la Charte, il est décidé de proposer un **périmètre de classement** reprenant l'ensemble des communes et collectivités ayant approuvé la Charte, mais également un périmètre **de classement potentiel** incluant les collectivités du périmètre d'étude initial ayant délibéré défavorablement.

Les communes concernées sont :

Liste des communes du périmètre « classé »

Département de la Manche

- Airel
- Amigny
- Appeville
- Audouville-la-Hubert
- Aumeville-Lestre
- Auvers
- Auxais
- Baupte
- Beuzeville-la-Bastille
- Blosville
- Boutteville-
- Canville-la-Rocque
- Carentan-les-Marais
- Catteville
- Cavigny
- Crasville
- Créances
- Crosville-sur-Douve
- Doville
- Écausseville
- Étienville
- Feugères
- Fontenay-sur-Mer
- Fresville
- Golleville
- Gonfreville
- Gorges
- Graignes-Mesnil-Angot
- Hémevez
- Hiesville
- La Bonneville
- La Feuillie
- La Haye
- La Meauffe

- Laulne
- - Le Désert
- Le Ham
- Le Mesnil-Eury
- Le Mesnil-Véneron
- Le Plessis-Lastelle
- Lessay
- Lestre
- Liesville-sur-Douve
- Magneville
- Marchésieux
- Marigny-Le-Lozon
- Méautis
- Millières
- Montsenelle
- Moon-sur-Elle
- Muneville-le-Bingard
- Nay
- Néhou
- Neufmesnil
- Neuville-au-Plain
- Neuville-en-Beaumont
- Orglandes
- Périers
- Picauville
- Pirou
- Pont-Hébert
- Quettehou
- Quinéville
- Raids
- Rampan
- Rauville-la-Place
- Remilly-les-Marais
- Saint-André-de-Bohon
- Saint-Fromond
- Saint-Germain-de-Varreville
- Saint-Germain-sur-Ay
- Saint-Germain-sur-Sèves
- Saint-Jean-de-Daye
- Saint-Marcouf
- Saint-Martin-d'Aubigny
- Saint-Martin-de-Varreville
- Saint-Nicolas-de-Pierrepont
- Saint-Patrice-de-Claids
- Saint-Sauveur-de-Pierrepont
- Saint-Sauveur-le-Vicomte
- Saint-Sauveur-Villages
- Saint-Sébastien-de-Raids
- Sainte-Colombe
- Sainte-Marie-du-Mont
- Sainte-Mère-Église

- Sébeville
- Taillepie
- Terre-et-Marais
- Tribehou
- Turqueville
- Urville
- Varenguebec
- Vesly

Département du Calvados

- Bernesq
- Bricqueville
- Canchy
- Cardonville
- Colombières
- Formigny La Bataille
- Géfosse-Fontenay
- Grandcamp-Maisy
- Isigny-sur-Mer
- La Cambe
- Lison
- Longueville
- Mandeville-en-Bessin
- Osmanville
- Rubercy
- Saint-Germain-du-Pert
- Saon
- Saonnet
- Trévières

Liste des communes du périmètre de classement potentiel

Département du Calvados

- Cricqueville-en-Bessin
- Monfreville

CHARTRE 2025-2040

PARC NATUREL RÉGIONAL DES MARAIS DU COTENTIN ET DU BESSIN

MAISON DU PARC

3 village Ponts d'Ouve - Saint-Côme-du-Mont
50500 CARENTAN-LES-MARAIS

SIÈGE ADMINISTRATIF

Tél. 02 33 71 61 90
info@parc-cotentin-bessin.fr

ACCUEIL TOURISTIQUE

Tél. 02 33 71 65 30
accueil@parc-cotentin-bessin.fr

www.parc-cotentin-bessin.fr